

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MARNE

N° 2277/2014
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA CATEGORIE B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 Avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 Septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014,

Vu la délibération n°08/2014 du conseil d'administration du 14 février 2014 relative à la composition des instances consultatives,

Vu la délibération n° 15/2014 du conseil d'administration du 13 juin 2014 relative à la désignation des représentants de l'administration aux différents organismes et commissions,

Vu l'arrêté n°922/2014 du 24 juin 2014 fixant la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie B,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne en date du 13 juin 2014,

Vu le procès-verbal du résultat des élections des représentants des personnels à la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie B en date du 04 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la MARNE est, à compter de la date du présent arrêté, composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES		SUPPLEANTS
<u>Premier titulaire</u>	M. Charles DE COURSON Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne, Conseiller Général du Canton de HEILTZ LE MAURUPT	M. Pascal PERROT Conseiller Général du Canton de VERTUS
<u>Deuxième titulaire</u>	M. Daniel GROSBETY Conseiller Général du Canton d'ANGLURE	M. Gérard BUTIN Conseiller de la Communauté de Communes d'EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE
<u>Troisième titulaire</u>	M. Laurent BURCKEL Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes de VITRY, CHAMPAGNE ET DER	M. Claude PAUL Conseiller Général du Canton de SOMPUIS

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Groupe hiérarchique de base :		
Premier titulaire	M. Laurent PIONNIER Technicien Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	Mme Sabrina ARAUJO Rédacteur Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC
Groupe hiérarchique supérieur :		
Deuxième titulaire	M. Paulo CRESPO Technicien principal de 1 ^{ère} classe Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	M. Pierre-Claude LEBONVALLET Technicien principal de 1 ^{ère} classe Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC
Troisième titulaire	M. Jean-Marc LUCAS Technicien principal de 1 ^{ère} classe Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	M. Damien TENET Technicien principal de 2 ^{ème} classe Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC

ARTICLE 2 : L'arrêté n°922/2014 du 24 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le **31 DEC. 2014**

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU
31 DEC. 2014
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MARNE